



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/522

Travaux d'élagage le long des voies SNCF
Interdiction temporaire de stationnement Parking de la Gare SNCF de Montreuil

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEM ESPACES-VERTS** – 36, rue Paul Langevin 78370 Plaisir en vue d'effectuer des travaux d'élagage sur le talus longeant la voie SNCF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 16h30 du mercredi 17 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024** en fonction de l'avancement des travaux :
Parking de la Gare SNCF de Montreuil, sur la totalité des places en épi au droit du talus longeant les voies ferroviaires (emplacements PMR neutralisés).
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2024